REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_083

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 15/09/2026

Conseillers en exercice : 32
Présents : 22
Conseillers représentés : 9
Votants : 31

Délibération N° DCC2026-083

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Christine DOS SANTOS, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre MOULIN
- Christophe MAZOUÉ, excusé, a donné pouvoir à Aurélie MARCHAND
- Joséphia BREBION, excusée, a donné pouvoir à Christine DOS SANTOS
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nathalie POULAIN excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Laurent LARREGAIN, excusé, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

Absent : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_083

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.
Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant les nouvelles règles applicables au 1er juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 juin 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 juin 2026.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER
Rémi BOYER

Le 22 septembre 2026

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

23 SEP. 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_084

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 15/09/2026

Délibération N° DCC2026-084

Conseillers en exercice : 32
Présents : 22
Conseillers représentés : 9
Votants : 31

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Rapport d'Activité GRDF 2025

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Christine DOS SANTOS, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre MOULIN
- Christophe MAZOUÉ, excusé, a donné pouvoir à Aurélie MARCHAND
- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Christine DOS SANTOS
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nathalie POULAIN excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Laurent LARREGAIN, excusé, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

Absent : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_084

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport d'activité du concessionnaire GRDF. Pour mémoire, le traité de concession est d'une durée de 30 ans (fin 2038) et il porte sur 10 communes de notre territoire.

Au titre de l'année 2025, les principaux chiffres sont les suivants :

- 1070 GWH acheminés (pour mémoire 110 GWH en 2024)
- 139 kilomètres de réseau
- 6 482 k€ valeur nette des ouvrages en concession
- 4 841 clients du réseau (4 891 en 2024)
- 2017 k€ recettes d'acheminement et hors acheminement
- 230 k € d'investissements (dont 12k€ dans les compteurs et 153 k€ dans les ouvrages et branchements)

Pour mémoire, les travaux de développement du réseau concédé consistent à construire :

- de nouveaux ouvrages
- des unités de production de biométhane
- des stations de gaz naturel véhicule
- adaptation et mise en sécurisation

A ce titre en 2025 GRDF :

- a développé le réseau de 247 mètres – Impasse des moins à Dourdan.
- a modernisé le réseau sur 1 mètre – Boulevard des alliés à Dourdan.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat de Concession signé avec GRDF,

CONSIDERANT que le concessionnaire GRDF doit rendre compte annuellement de ses activités,

CONSIDERANT l'obligation de porter à la connaissance des Conseillers Communautaires le rapport d'activités 2025,

Après en avoir délibéré, sans vote formel

✓ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2025 de GRDF ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi BOYER

Le 22 septembre 2026

Acte rendu exécutoire :

- **Transmis au représentant de l'Etat**
- Publié le : 23 SEP. 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_085

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN	**République Française** **Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2026**
Date de la convocation : 15/09/2026	Conseillers en exercice : 32 Présents : 22 Conseillers représentés : 9
Délibération N° DCC2026-085	Votants : 31

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte Rendu d'Activité de Concession 2025 d'ENEDIS

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Christine DOS SANTOS, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre MOULIN
- Christophe MAZOUÉ, excusé, a donné pouvoir à Aurélie MARCHAND
- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Christine DOS SANTOS
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nathalie POULAIN excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Laurent LARREGAIN, excusé, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

Absent : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_085

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Rendu d'Activité du concessionnaire ENEDIS. Pour mémoire, le traité de concession est d'une durée de 30 ans (fin 2051) et il porte sur l'ensemble des communes de notre territoire.

Au titre de l'année 2025, les principaux chiffres sont les suivants :

- 116 383 968 KWH acheminés (pour mémoire 113 505 978KWH en 2024, soit +0,7% en entre 2024 et 2025)
- 199 kilomètres de réseau basse tension et 206 kilomètres de réseau moyenne tension
- 18 219 k€ € valeur nette des ouvrages en concession
- 13 867 clients du réseau (13 766 en 2024 soit +0.73%)
- 6 699 000 € de recettes d'acheminement (+12,98% par rapport à 2024)
- 1 346 000 € d'investissements (dont 840 k€ dans les raccordements)

Pour mémoire, les travaux de développement du réseau concédé consistent à construire :

- Raccordement des producteurs et consommateurs
- Performance du réseau
- Respect des contraintes environnementales et de sécurité

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat de Concession signé avec ENEDIS,

CONSIDERANT que le concessionnaire ENEDIS doit rendre compte annuellement de ses activités,

CONSIDERANT l'obligation de porter à la connaissance des Conseillers Communautaires le rapport d'activités 2025,

Après en avoir délibéré, sans vote formel

✓ **PREND ACTE** du Compte Rendu d'Activité de Concession 2025 d'ENEDIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi BOYER

Le 22 septembre 2026

Acte rendu exécutoire :

- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :** 23 SEP. 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-991-249100595-20260921-DCC2026_086

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 15/09/2026

Conseillers en exercice : 32
Présents : 22
Conseillers représentés : 9
Votants : 31

Délibération N° DCC2026-086

Objet : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : Centre Aqualudique Hudolia – Rapport d'activités 2025 du Délégataire Vert Marine - Analyse

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Christine DOS SANTOS, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre MOULIN
- Christophe MAZOUÉ, excusé, a donné pouvoir à Aurélie MARCHAND
- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Christine DOS SANTOS
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nathalie POULAIN excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Laurent LARREGAIN, excusé, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

Absent : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_086

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique HUDOLIA situé à Dourdan par la société VERT MARINE pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2022, et notamment son chapitre 10 en ses articles 44 à 49 spécifiquement dédiés au contrôle de ladite exécution, le Délégataire doit produire un rapport annuel d'activités.

En application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du Délégataire doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de notre assemblée délibérante afin qu'elle puisse l'examiner.

Le Délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au code général des collectivités territoriales.

Il couvre une période de référence du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du Délégataire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le Délégataire quant au contenu du rapport annuel règlementaire permettant à la CCDH d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution du contrat.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, intégrant la compétence facultative « Construction ou aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire » ;

VU la définition de l'intérêt communautaire de ladite compétence qui intègre « la création et la gestion du centre aqualudique Hudolia » ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°DCC2021-068 autorisant la signature du contrat de délégation de service public ;

VU le Contrat de délégation de service public avec la société VERT MARINE et notamment les articles 44 et suivants relatifs au contrôle de la CCDH ;

VU le rapport annuel 2025 transmis par le Délégataire en application des articles 44 à 49 du Contrat ;

VU le rapport d'analyse opérant le contrôle dudit rapport annuel d'activités, ses observations et ses préconisations de mesures correctives.

VU l'avis du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités du Délégataire pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

- ✓ **DÉSIGNE** Monsieur le Président pour la mise en œuvre desdites mesures correctives auprès du Délégataire ;

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_086

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER
Rémi BOYER

Le 22 septembre 2026

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :** 23 SEP. 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_087

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 02/09/2026 (article L. 1411-7 du CGCT) puis 15/09/2026

Conseillers en exercice : 32
Présents : 22
Conseillers représentés : 9
Votants : 31

Délibération N° DCC2026-087

Objet : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : Renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal HUDOLIA pour une durée de huit (8) ans à compter du 1er janvier 2027 - ATTRIBUTION

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Christine DOS SANTOS, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre MOULIN
- Christophe MAZOUÉ, excusé, a donné pouvoir à Aurélie MARCHAND
- Joséphа BREBION, excusée, a donné pouvoir à Christine DOS SANTOS
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nathalie POULAIN excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Laurent LARREGAIN, excusé, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

Absent : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_087

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DCC2025-070 du 22 septembre 2025 relative au renouvellement de la procédure de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal,

VU les délibérations n°DCC2020-052 du 21 juillet 2020, n°DCC2020-066 du 21 septembre 2020 (phase candidature), n°DCC2026-051 et n° DCC2026-051 du 20 avril 2026 (phase offre) relatives à la création de la commission « Délégation de Service Public » conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (conditions de dépôt des listes et élections),

VU le rapport du 16 décembre 2025 de la commission délégation de service public, régulièrement convoquée, présentant la liste des trois (3) entreprises candidates admises à déposer une offre,

VU rapport d'analyse des offres initiales, le procès-verbal et l'avis sur les offres du 15 juin 2026 de ladite commission régulièrement convoquée,

VU l'avis sur les offres du 15 juin 2026 de ladite commission régulièrement convoquée,

VU le rapport de présentation annexé,

VU le contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes,

Après qu'il ait été observé que les dispositions de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales sont satisfaites (envoi de l'ensemble du dossier aux conseillers communautaires le 2 septembre 2026),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention : Nessa DAVRAIN

- ✓ **APPROUVE** le choix de la Société VERT MARINE pris en la SAS VM 91410, immatriculée au RCS de Evry n°908 309 180, comme délégataire de service public du centre aquatique intercommunal HUDOLIA pour une durée de huit (8) ans à compter du 1er janvier 2027 ;

- ✓ **APPROUVE** le contrat de concession (délégation de service public) et l'ensemble de ses annexes pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal HUDOLIA ;

- ✓ **APPROUVE** la grille tarifaire annexée au contrat dont la prochaine révision interviendra le 1er janvier 2028 ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, à apporter toutes modifications mineures rédactionnelles au contrat en vue de sa signature sans que celles-ci soient de nature à bouleverser l'économie générale de la convention ni même de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ainsi que tout document afférent à cette contractualisation.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_087

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et du contrat annexés conformément aux dispositions des articles R.3125-6 suivants du code de la commande publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi BOYER

Le 22 septembre 2026

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

23 SEP. 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_088

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 15/09/2026

Conseillers en exercice : 32
Présents : 22
Conseillers représentés : 9
Votants : 31

Délibération N° DCC2026-088

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2028-2031

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Christine DOS SANTOS, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre MOULIN
- Christophe MAZOUÉ, excusé, a donné pouvoir à Aurélie MARCHAND
- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Christine DOS SANTOS
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nathalie POULAIN excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Laurent LARREGAIN, excusé, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

Absent : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PRÉFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_088

Le Conseil Communautaire est informé que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle,
- Assurance Protection Juridique,

Il est rappelé que les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier de l'expertise du CIG et des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière.

La participation financière versée par les membres du groupement, est déterminée de la façon suivante (conformément à la délibération n°2026-11 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 avril 2026) :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Communes jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 060 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 407 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 1 à 50 agents	1 560 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 51 à 100 agents	1 713 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 101 à 350 agents	1 764 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de plus de 350 agents	1 907 €
Collectivités et établissements publics affiliés partiellement	2 095 €
Collectivités et établissements publics adhérents au socle	2 260 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 335 €

La participation financière est versée une seule fois pendant toute la durée du groupement. Aucune participation n'est exigible avant le 1er janvier 2028 et après le 31 décembre 2031.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire se prononcer sur les engagements de la CCDH contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031,
- ✓ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER
Rémi BOYER
Le 22 septembre 2026

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

23 SEP. 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_089

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 15/09/2026

Conseillers en exercice : 32
Présents : 22
Conseillers représentés : 9
Votants : 31

Délibération N° DCC2026-089

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation d'un avenant n°1 à la Convention Cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Christine DOS SANTOS, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre MOULIN
- Christophe MAZOUÉ, excusé, a donné pouvoir à Aurélie MARCHAND
- Joséphа BREBION, excusée, a donné pouvoir à Christine DOS SANTOS
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nathalie POULAIN excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Laurent LARREGAIN, excusé, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

Absent : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PRÉFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_089

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la commune de Dourdan et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix se sont engagées en 2021 dans le programme national « Petites Villes de Demain », destiné à accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de territoire, notamment en matière de revitalisation et d'attractivité.

À ce titre, elles ont signé une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire le 21 avril 2023.

Conformément à l'article 11 de cette convention, celle-ci était applicable jusqu'au mois de mars 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de la convention par voie d'avenant.

Cet avenant a pour objet de porter le terme de la convention au 31 décembre 2026 et ne portera aucune modification substantielle de l'objet de la convention initiale.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le courrier de candidature de la Commune et de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix en date du 13 novembre 2020,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du 12 janvier 2021 informant la ville et la communauté de commune de l'acceptation de la candidature dourdannaise au programme « Petites Villes de Demain »,

VU sa précédente délibération n° DCC 2021/021 en date du 29 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

VU la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 11 mai 2021,

VU le travail effectué depuis par le comité de pilotage PVD qui a conduit à la réalisation du projet de convention cadre valant ORT,

VU sa précédente délibération n° DCC 2023/013 en date du 13 février 2023 approuvant la Convention Cadre Petites Villes de Demain valent Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

VU ladite convention signée le 21 avril 2023

VU le projet d'avenant prolongeant la durée de la convention cadre jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la CCDH et la commune de Dourdan de poursuivre leur engagement dans ce dispositif et se laisser le temps d'en évaluer les perspectives d'évolution,

VU l'avis du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la prolongation de la Convention Cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et de la commune de Dourdan, jusqu'au 31 décembre 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_089

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention susvisée, tel que présenté en annexe.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit document et tous les actes afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

CC DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi BOYER

Le 22 septembre 2026

Acte rendu exécutoire :

- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :** 23 SEP. 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_090

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 15/09/2026

Conseillers en exercice : 32
Présents : 22
Conseillers représentés : 9
Votants : 31

Délibération N° DCC2026-090

Objet : FINANCES : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonérations année 2027

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Christine DOS SANTOS, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre MOULIN
- Christophe MAZOUÉ, excusé, a donné pouvoir à Aurélie MARCHAND
- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Christine DOS SANTOS
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nathalie POULAIN excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Laurent LARREGAIN, excusé, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

Absent : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_090

Il est rappelé au Conseil Communautaire que l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts permet aux conseils municipaux et aux organes délibérants des groupements de communes de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a décidé en 2018 d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1er janvier 2019, et devient à ce titre, compétente pour délibérer sur les demandes d'exonération de TEOM à compter de l'année 2019.

La Communauté de Communes a donc la possibilité d'accorder l'exonération de la TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant pas du service public de collecte des déchets sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs nécessaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2027, les entreprises implantées sur le territoire qui respectivement remplissent les conditions ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L2224-13,

VU les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1521-III-1, 1609 quater du Code Général des Impôts,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

VU la délibération n° 2018-055 du 26 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix décidant l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter de 2019,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a donc la possibilité d'accorder l'exonération de la TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant pas du service public de collecte des déchets sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs nécessaires.

VU l'avis du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2027, les entreprises implantées sur le territoire qui respectivement remplissent les conditions ci-dessus, selon le tableau annexé.

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération aux services fiscaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

C.C. DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Le 22 septembre 2026

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :** 23 SEP. 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_091

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 15/09/2026

Conseillers en exercice : 32
Présents : 22
Conseillers représentés : 9
Votants : 31

Délibération N° DCC2026-091

Objet : FINANCES – Attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Dourdan dans le cadre de son opération de reconfiguration d'une aire de jeux et de sport

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Christine DOS SANTOS, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre MOULIN
- Christophe MAZOUÉ, excusé, a donné pouvoir à Aurélie MARCHAND
- Joséphа BREBION, excusée, a donné pouvoir à Christine DOS SANTOS
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nathalie POULAIN excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Laurent LARREGAIN, excusé, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

Absent : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
091-249100595-20260921-DCC2026_091

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibérations n° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021, n° DCC 2024/041 du 1er juillet 2024 et n° DCC 2026/008 du 9 février 20226, fixé les grandes lignes des modalités de versement des fonds de concours.

Pour mémoire, le versement de fonds de concours de l'EPCI vers les communes (ou l'inverse) est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ce qui signifie que par ce dispositif, l'EPCI intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogatoire.

Régi par l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Dourdan a sollicité la CCDH pour bénéficier d'un fonds de concours dans le cadre de son opération de reconfiguration d'une des aire de jeux et de sport au Parc Jubé de la Pérelle

Par cette opération, la commune souhaite :

- La dépose et repose du « street work out »
- La création d'une nouvelle aire de jeux et de sport
- Le décroutage, terrassement et pose du platelage sur l'emplacement des anciennes places de parking afin de de permettre cette configuration

Cette opération est estimée à 84 034 € HT et bénéficiera d'une subvention de l'Etat (DETR). Le coût résiduel étant de 58 844 € HT, la CCDH ne pourra financer que 49 % de ce coût soit 25 404 €, la commune prendra donc en charge le solde soit 26 440 € soit 51 % de l'opération.

Les conditions du règlement des fonds de concours (objet de l'opération, niveau de prise en charge de la commune) étant accomplies, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une aide financière à la commune de Dourdan sous forme d'un fonds de concours pour un montant de 25 404 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution afférente.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-5-1

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, et notamment l'article 10 relatif aux fonds de concours

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les communes en leur permettant d'acquérir des équipements de promouvoir la pratique sportive sur le territoire

VU ses précédentes délibérations n° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021, n° DCC 2024/041 du 1er juillet 2024 et n° DCC 2026/008 du 9 février 2026 portant sur la mise en place d'un fonds de concours

VU le règlement du fonds de concours

VU la demande de la commune de Dourdan, en date du 10 juillet 2026 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de la CCDH pour son opération de reconfiguration d'une aire de jeux et de sport dont le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération :	84 034,00 € HT
Etat – DETR 2025 :	32 190,00 € (38,30 %)
Fonds de concours CCDH :	25 404,00 € (30,24 %)

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_091

Fonds propres de la commune : 26 440,00 € (31,46 %)

CONSIDÉRANT que cette demande répond aux conditions du règlement du fonds de concours

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière à la commune de Dourdan, sous forme de fonds de concours, d'un montant de vingt-cinq mille quatre cent quatre euros (25 404 €) au titre de son opération de reconfiguration d'une aire de jeux et de sport.
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution de fonds de concours afférente, ci-après annexée, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget 2026 de la CCDH, article 2041413.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Signé électroniquement par
Remi BOYER
Rémi BOYER
Le 22 septembre 2026

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :** 23 SEP. 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_092

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 15/09/2026

Conseillers en exercice : 32
Présents : 22
Conseillers représentés : 9
Votants : 31

Délibération N° DCC2025-092

Objet : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Approbation d'une convention avec le MEDEF Essonne pour la participation de la CCDH à la 34ème cérémonie des 91 d'Or pour la valorisation des entreprises les plus remarquables du Département

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Christine DOS SANTOS, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre MOULIN
- Christophe MAZOUÉ, excusé, a donné pouvoir à Aurélie MARCHAND
- Joséphа BREBION, excusée, a donné pouvoir à Christine DOS SANTOS
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nathalie POULAIN excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Laurent LARREGAIN, excusé, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

Absent : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_092

Le Conseil Communautaire est informé que le MEDEF Essonne est le fondateur et l'organisateur de la cérémonie des 91 d'Or, évènement ayant vocation à valoriser les entreprises essonniennes.

2026 marquera la 34ème édition de cet événement soutenu par de nombreux acteurs économiques : les EPCI, les Fédérations ainsi que d'autres réseaux du territoire.

Le territoire de la CCDH est riche d'un tissu économique varié composé à la fois de TPE, de PME et d'ETI dans des domaines tels que l'industrie aéronautique, manufacturière, le secteur pharmaceutique, la diffusion d'ouvrages, l'emballage, l'étiquetage, la réalisation d'équipements de contrôle des processus industriels...

Ce tissu représente depuis des années :
- la recherche et le déploiement de nouvelles technologies,
- la transmission de savoir-faire précieux,
- une présence historique de certaines entreprises sur le territoire,
- la création et l'innovation
- un investissement important des Dirigeants et de leurs salariés pour le développement de leur activité mais aussi pour participer au rayonnement et au dynamisme du Dourdannais en Hurepoix.

Sollicitée par le MEDEF Essonne, la CCDH a souhaité participer pour la sixième fois à cette cérémonie qui se tiendra le 3 décembre 2026, pour lui permettre de mettre en lumière une entreprise de son territoire :

- NEPITA implantée à Breux-Jouy – est une entreprise spécialisée dans la recherche et le développement en sciences physiques et naturelles, notamment l'analyse des composés organiques volatils (COV) et l'identification de biomarqueurs. Le projet de NEPITA est labellisé par Systematic Paris-Region et rejoint le Hub Data Science & Artificial Intelligence.

Le prix sollicité correspondant au développement de cette entreprise est celui de la collaboration recherche/industrie. Ce prix récompense une entreprise qui a su nouer des relations fertiles avec des laboratoires de recherche public, universitaires ou privés qui lui ont permis de développer son activité et de créer de nouveaux emplois.

Afin de matérialiser cette participation qui s'élève à 3 000 €, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec le MEDEF ESSONNE.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et notamment sa compétence Développement Economique,

VU la convention de partenariat relative à la présentation d'une entreprise du territoire du Dourdannais en Hurepoix à la cérémonie des 91 d'Or organisée le 3 décembre 2026, à conclure avec le MEDEF Essonne,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la participation de la CCDH à cet évènement en vue de valoriser son tissu économique,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_092

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le MEDEF ESSONNE, pour la valorisation d'une entreprise de son territoire.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.

- ✓ **PRÉCISE** que la participation 2026 de la CCDH à cette action s'élève à un montant de 3 000 €, montant inscrit aux crédits du Budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER
Rémi BOYER

Le 22 septembre 2026

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

23 SEP. 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_093

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 15/09/2026

Conseillers en exercice : 32
Présents : 22
Conseillers représentés : 9
Votants : 31

Délibération N° DCC2026-093

Objet : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Signature d'une convention de partenariat pour favoriser le développement économique du territoire de la CCDH avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Christine DOS SANTOS, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre MOULIN
- Christophe MAZOUÉ, excusé, a donné pouvoir à Aurélie MARCHAND
- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Christine DOS SANTOS
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nathalie POULAIN excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Laurent LARREGAIN, excusé, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

Absent : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
091-249100595-20260921-DCC2026_093

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix travaille en collaboration depuis de nombreuses années la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Essonne (CCIE).

Conscientes de leur communauté d'intérêts, la CCDH et la CCI ont depuis longtemps noué des liens de partenariat avec la signature d'une 1ère convention pour la période de 2019 à 2020. Le bilan positif de ce partenariat les a emmenés en 2021 à renforcer leurs liens par la signature d'une nouvelle convention pour les périodes de 2021 à 2022 puis 2023, 2024 et 2025.

L'actualité économique, environnementale et sociale, mais aussi les résultats obtenus ces dernières années ont conduit la CCDH et la CCI à envisager une nouvelle convention de partenariat d'objectifs et de moyens :

Dans ce cadre la nouvelle convention, la CCI s'engage à :

- Maintenir et développer le tissu économique via :
  - Des rencontres avec les entreprises du territoire
  - Le développement des compétences des commerçants, TPE/PME

- Développer l'entrepreneuriat via le déploiement du dispositif « J'entreprends en Île-de-France »

- Assurer la veille stratégique et l'observation ou la connaissance du territoire via :
  - La fourniture des fichiers des entreprises de la CCDH
  - La fourniture de la base de données des cellules commerciales

- Développer le réseautage et le business de proximité (notamment via Entreprises à la rencontre de vos voisins)

En contrepartie la CCDH s'engage à :

- Mettre à disposition des salles de réunions au sein des infrastructures de la CCDH ;
- Assurer la communication et la promotion de toute action prévue dans la convention ;
- Assurer la logistique et l'intendance des ateliers et des formations ;
- Faire appel à l'expertise de la CCI Essonne pour toute entreprise ayant un besoin de conseil ou d'accompagnement ;
- Associer la CCIE aux actions de développement économique et territorial existantes et futures ;
- Promouvoir l'offre de service et communiquer sur les évènements, initiatives et l'offre de service de la CCIE sur le territoire.

La CCDH s'engage à verser à la CCI Essonne la somme de Trois mille euros € (3000,00 euros) pour les actions indiquées dans la convention :

- Participation Rencontres Entreprises du territoire
- Réseaux BOOST PME Sud Essonne
- Accompagnement RH des TPE/PME
- Ateliers/ formations thématiques
- Développement de l'entrepreneuriat
- Fichiers des entreprises de la CCDH
- Base de données des cellules commerciales (à évaluer si retenu par CCDH et à chiffrer par avenant)

- Entreprises, à la rencontre de vos voisins

Les modalités d'appels de fonds de la CCIE sont les suivantes :
- un acompte de 50 % à la signature de la convention
- le solde des actions réalisées à la fin de la convention sur présentation d'un bilan final

La convention prend effet à sa date de signature et pour une période de 12 mois.
Elle pourra être renouvelée par accord des parties formalisé par la signature d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Le pilotage de la convention sera assuré conjointement par la CCDH et la CCIE.
Un comité opérationnel composé des référents désignés par chacune des parties se réunira au moins deux fois par an. Cette instance est ouverte à l'élu en charge du Développement économique ou son représentant.
Un bilan qualitatif et quantitatif sera fait lors du comité opérationnel avec des recommandations en vue d'améliorer le dispositif et d'établir si besoin un avenant à la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de cette convention.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU la délibération n° 2019/028 d'adoption du Projet de territoire en date du 18 avril 2019 ;

VU le projet de convention de partenariat pour favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que la signature d'une convention entre la CCDH et la CCIE permettra de pérenniser les liens de partenariats existants entres ces structures, de favoriser le développement économique du territoire et de contribuer à sa croissance économique, sociale et environnementale ;

CONSIDÉRANT que la structuration de l'écosystème économique constitue un des six défis prioritaires du Projet de territoire de la Communauté de Communes et que celle-ci passe nécessairement par l'animation d'un partenariat approfondi avec les chambres consulaires ;

VU l'avis du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;

- ✓ **PRÉCISE** que la participation de la CCDH au titre de la présente convention est arrêtée à 3 000 € (trois mille euros).

- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget de la CCDH.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_093

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi BOYER

Le 22 septembre 2026

Acte rendu exécutoire :

- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :** 23 SEP. 2026

REÇU EN PRÉFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_094

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 15/09/2026

Conseillers en exercice : 32
Présents : 22
Conseillers représentés : 9
Votants : 31

Délibération N° DCC2026-094

Objet : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Approbation de la convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et l'Association Initiative Essonne

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Christine DOS SANTOS, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre MOULIN
- Christophe MAZOUÉ, excusé, a donné pouvoir à Aurélie MARCHAND
- Joséphа BREBION, excusée, a donné pouvoir à Christine DOS SANTOS
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nathalie POULAIN excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Laurent LARREGAIN, excusé, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

Absent : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_094

Le Conseil Communautaire est informé qu'Initiative France est le premier réseau associatif de financement des entrepreneurs. Initiative France soutient les entrepreneurs qui créent des activités porteuses de richesses économiques et d'emplois nouveaux, dans des filières généralistes (économie de proximité).

L'action du réseau Initiative France constitue un levier de développement territorial qui prend également tout son sens au sein des territoires fragiles (quartiers prioritaires, territoires ruraux) et auprès des publics à enjeux ou sous-représentés dans l'entrepreneuriat (jeunes, femmes, seniors).

Dans ce cadre, l'Association Initiative Essonne a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'entreprise.

Initiative Essonne a pour missions de :

- Financer les projets de création, de reprise et de développement d'entreprises par le biais de prêts d'honneur (prêts personnels à taux 0% sans garantie) permettant de faciliter l'obtention de prêts bancaires,

- Accompagner les entrepreneurs par une expertise économique et financière ainsi que par la mobilisation des compétences économiques locales (comité d'experts, parrainage).

Cette mission s'inscrit dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler pour 2026 la convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises entre la Communauté de Communes du Dourdannais et l'Association.

Par ce biais, l'association Initiative Essonne s'engage à :

- accueillir les entrepreneurs en phase de création, de reprise ou de développement (entreprises âgées de 0 à 7 ans) issus du territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- orienter les entrepreneurs vers l'un des opérateurs techniques partenaires de l'Association et/ou de la Communauté de Communes en fonction de la maturité du projet, notamment pour la formalisation du Business Plan,
- effectuer l'expertise économique et financière des projets des entrepreneurs,
- animer le Comité d'agrément du Sud Essonne en charge de valider les projets, d'accorder les prêts d'honneur et d'émettre des recommandations,
- octroyer des prêts d'honneur pouvant aller jusqu'à 25.000 € dans le cadre d'une création d'entreprise, 70.000€ dans le cadre d'une reprise d'entreprise et 75.000 € dans le cadre d'un développement (réservé aux entreprises de 3 à 7 ans) et 50 000 € pour les entreprises dans le secteur de la santé. Par ailleurs, tout porteur bénéficiant d'un prêt d'honneur pourra concourir aux appels à projets lui permettant d'obtenir la labellisation « Initiative remarquable »
- suivre, accompagner et mettre en relation (parrainage, clubs des entrepreneurs) les entrepreneurs de la Communauté de Communes du Dourdannais,
- valoriser l'action de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix en matière de soutien à l'entrepreneuriat (faire figurer le logo de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix sur les supports de communication d'Initiative Essonne, publier un communiqué de presse relatif au partenariat, organiser des événements sur le territoire comme un « Speed Meeting Parrainage », la remise de chèque à un(e) entrepreneur(e) par le Président ou le Vice-président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, ...),
- contribuer aux actions de sensibilisation et de soutien à la création, reprise et développement d'entreprises, initiées par la Communauté de Communes,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_094

- gérer le Fonds de prêts et contrôler les remboursements des échéances par les bénéficiaires du prêt,
- collecter les dotations nécessaires à l'octroi des prêts d'honneur.

En contrepartie, la CCDH soutient Initiative Essonne par son adhésion et donc sa participation représentant 0,20 € par habitant soit **6 595 € pour 2026**, afin d'offrir leurs prestations aux créateurs, repreneurs ou développeurs d'entreprises souhaitant s'installer sur le territoire de la Communauté de Communes.

La convention est conclue par année civile.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la compétence Développement Economique de la Communauté de Communes,

VU la création et les statuts de l'Association Initiative Essonne,

CONSIDÉRANT l'action d'Initiative Essonne pour les créateurs d'entreprises,

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et l'Association Initiative Essonne.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.
- ✓ **ADHÈRE** en conséquence à Initiative Essonne.
- ✓ **PRÉCISE** que la participation 2026 de la CCDH à Initiative Essonne est de 6 595 €, montant inscrit aux crédits du Budget 2026.
- ✓ **DÉSIGNE** Mme Isabelle Douçot, responsable Développement Economique de la CCDH, en qualité de référent technique, correspondante de l'Association.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi BOYER

Le 22 septembre 2026

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :** 23 SEP. 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_095

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 15/09/2026

Conseillers en exercice : 32
Présents : 22
Conseillers représentés : 9
Votants : 31

Délibération N° DCC2026-095

Objet : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Avis sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Rémarde, de la Prédécelle et de la Charmoise.

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Christine DOS SANTOS, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre MOULIN
- Christophe MAZOUÉ, excusé, a donné pouvoir à Aurélie MARCHAND
- Joséphа BREBION, excusée, a donné pouvoir à Christine DOS SANTOS
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nathalie POULAIN excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Laurent LARREGAIN, excusé, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

Absent : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_095

Le Conseil Communautaire est informé que le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Rémarde, de la Prédécelle et de la Charmoise a été prescrit via les arrêtés préfectoraux des Départements de l'Essonne et des Yvelines suivants :

- N° 2000/DDE/STEPE/n°300 du 19 décembre 2000
- N° 2000/DDE/STEPE/n°301 du 19 décembre 2000
- N° 2002/DDE/STEPE/001 du 7 janvier 2002
- N°78-2026-05-19-0004 du 19 mai 2026

Ce PPRi comprend trois types de documents :

- Une notice de présentation
- Un règlement
- Un atlas des zones réglementaires
- les documents graphiques (plan de zonage réglementaire, carte des aléas, carte des enjeux) ;

La politique de l'État dans le domaine de la prévention des risques au sens large, mais aussi dans ses aspects plus spécifiques au risque inondation est encadrée par les textes suivants :

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
- Loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite «loi Barnier»), relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 (dite «loi Bachelot») relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à moderniser notre modèle de sécurité civile

Ces textes ont, pour la plupart, été codifiés dans le code de l'environnement (Livre V, Titre VI), et notamment en ce qui concerne les PPR aux articles L 562-1 à L 562-9.

La procédure d'élaboration des PPR est, quant à elle, codifiée aux articles R 562-1 à R 562—11-9 du même code de l'environnement tandis que les procédures de modification et de révision le sont aux articles R. 562-9 et R. 562-10 ;

Pour information, ces plans ont pour objet :

1. De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, de prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

2. De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux, et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1.

3. De définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1 et au 2 ci-dessus, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers

4. De définir, dans les zones mentionnées au 1 et au 2 ci-dessus, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés, existants à la date de l'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs

5. De définir, dans les zones mentionnées aux mêmes 1 et 2 ci-dessus, des exceptions aux interdictions ou aux prescriptions afin de ne pas s'opposer à l'implantation d'installations de production d'énergie solaire dès lors qu'il n'en résulte pas une aggravation des risques.

Conformément aux dispositions susvisées, le PPRi est soumis à la consultation des organes délibérants des conseils municipaux et des établissements publics de coopérations intercommunales.

Pour ce faire, l'ensemble des documents a été transmis à chaque commune concernée pour avis. Ces derniers sont consultables sur simple demande auprès des services de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et plus particulièrement son livre V et son titre VI

VU la Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs

VU la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite «loi Barnier»), relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 (dite «loi Bachelot») relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à moderniser notre modèle de sécurité civile

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix d'émettre un avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Rémarde, de la Prédécelle et de la Charmoise,

CONSIDÉRANT l'avis de chaque commune du territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix concernée par ce PPRI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Rémarde, de la Prédécelle et de la Charmoise sous réserve des remarques ayant été formulées par chacune de ses communes membres concernées dans le cadre de leur délibération municipale ;

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_095

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Rémi BOYER

Le 22 septembre 2026

Acte rendu exécutoire :

- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :** 23 SEP. 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_096

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 15/09/2026

Conseillers en exercice : 32
Présents : 22
Conseillers représentés : 9
Votants : 31

Délibération N° DCC2026-096

Objet : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / SANTÉ : Approbation d'une convention de financement relative à la réalisation d'un diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Christine DOS SANTOS, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre MOULIN
- Christophe MAZOUÉ, excusé, a donné pouvoir à Aurélie MARCHAND
- Joséphа BREBION, excusée, a donné pouvoir à Christine DOS SANTOS
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nathalie POULAIN excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Laurent LARREGAIN, excusé, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

Absent : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_096

Le Conseil Communautaire est informé que, dans un contexte de démographie médicale très en tension qualifiant ainsi la région Île-de-France de « Premier désert médical de France métropolitaine », de nombreux territoires franciliens sont confrontés à une problématique d'accès aux soins de leurs habitants qui constitue un sujet de préoccupation majeur des collectivités territoriales, des concitoyens et des professionnels de santé.
Les élus locaux et les professionnels de santé confrontés à ces difficultés ont souvent besoin d'une méthodologie commune pour réfléchir à l'émergence de solutions locales.

Dans ce cadre, l'ARS, la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et l'URPS-ML (Union Régionale des Professionnels de Santé – Médecins Libéraux) proposent d'engager aux côtés des collectivités territoriales, et avec la participation des professionnels de santé, une démarche de diagnostic local sur l'état des lieux et les perspectives de l'offre et du recours aux soins. Cette démarche vise à la fois à :

- apporter un bilan de l'existant de l'offre de soins libérale et salariée, de la consommation de soins et de son évolution passée et à venir,
- proposer aux collectivités des recommandations d'actions adaptées aux enjeux et à leur situation propre,
- et amorcer concrètement des accompagnements techniques ciblés des projets portés tant par les professionnels de santé que par les collectivités locales.

Soucieuse de garantir une offre de soins adaptée aux besoins de sa population, la CCDH, associée à la CCEJR, souhaitent s'associer à cette démarche partenariale et bénéficier ainsi d'un tel diagnostic territorial.

Ce diagnostic permettra d'ouvrir un débat constructif avec les professionnels de santé du territoire et d'engager une réflexion commune sur l'offre de soins ambulatoires à développer pour permettre aux habitants du territoire d'avoir un égal accès aux soins et à chaque de disposer d'un projet de santé adapté et sur-mesure.

Dans ce cadre il est proposé de conclure une convention de financement, ayant pour objet de :

- Définir les modalités pratiques de la réalisation du diagnostic territorial "État des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins" sur le territoire de la CCDH et de la CCEJR
- Rappeler les soutiens financiers apportés sous forme de subvention par chacune des parties prenantes à cette action et la participation de la CCDH et de la CCEJR
- Énumérer les engagements de la collectivité territoriale et de l'URPS-ML.

Pour information, ce diagnostic territorial comprend la réalisation des actions suivantes :

- État des lieux de l'offre de soins et du niveau de consommation de soins dans la commune : collecte, traitement et analyse de données
- Confrontation des données aux acteurs de terrain : enquête auprès des professionnels de santé en exercice dans la commune
- Rédaction du volet préconisations/recommandations
- Restitution du livrable devant la collectivité
- Partage avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire
- Accompagnement à l'émergence des projets locaux : identification et fédération des acteurs, amorçage et accompagnement technique des projets

L'objectif de l'accompagnement est de conduire la collectivité et les professionnels de santé à élaborer ensemble les solutions garantissant l'accès aux soins des habitants du territoire et la qualité des conditions d'exercice des professionnels libéraux. Ces solutions peuvent prendre la forme d'un ou plusieurs noyaux de professionnels de santé prêts à s'investir dans la mise en œuvre de solutions locales.

Cet accompagnement associera les moyens de l'URPS-ML, de la Banque des Territoires et son réseau de partenaires, et de l'ARS, et en particulier ses délégations départementales dans un rôle d'appui.

La convention a une durée prévisionnelle de quatre mois à compter de sa signature.

Le coût de réalisation du diagnostic "État des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins" est forfaitaire et fait l'objet d'une valorisation estimée à 12 000 € (douze mille euros), qui représente les frais engagés par l'URPS ML pour cette mission : frais postaux, moyens de traitement informatiques, déplacements, ingénierie de projet, traitement statistique, secrétariat et rappel téléphonique....

Ces 12 000 € sont financés de la manière suivante :

- 3 000 € (trois mille euros) pour l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- 5 000 € (cinq mille euros) pour la Caisse des Dépôts et Consignations via la Banque des Territoires
- 3 000 € (trois mille euros) pour l'URPS ML
- 500 € (cinq-cents euros) par la CCDH
- 500 € (cinq-cents euros) par la CCEJR

Cette valorisation traduit l'engagement conjoint des partenaires en faveur de l'accès aux soins sur le territoire de la CCDH et de la CCEJR.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention de financement relative à la réalisation d'un diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU le code de la santé publique,

VU le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2017-886 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

VU la convention C2017DOSAM148 relative à la réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins.

VU le plan stratégique 2024-2028 de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts qui vise à mobiliser plus de 90 Md€ sur la période pour mettre l'écologie en action partout en France et favoriser la cohésion des territoires, dont la lutte contre les déserts médicaux.

VU la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ARS île de France et l'URPS Médecins libéraux d'Île-de-France en date du 21 novembre 2023.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'engager aux côtés des collectivités territoriales, et avec la participation des professionnels de santé, une démarche de diagnostic local sur l'état des lieux et les perspectives de l'offre et du recours aux soins

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins quatre abstentions : Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Jean-Christophe MARMILLON, Guillaume BELLINELLI

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249106595-20260921-DCC2026_096

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de financement relative à la réalisation d'un diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée

- ✓ **INDIQUE** les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget de la CCDH.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Signé électroniquement par
Remi BOYER
Rémi BOYER

Le 22 septembre 2026

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :** 23 SEP. 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_097

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 15/09/2026

Conseillers en exercice : 32
Présents : 22
Conseillers représentés : 9
Votants : 31

Délibération N° DCC2026-097

Objet : PETITE ENFANCE : Approbation du règlement de fonctionnement actualisé des crèches de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Christine DOS SANTOS, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre MOULIN
- Christophe MAZOUÉ, excusé, a donné pouvoir à Aurélie MARCHAND
- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Christine DOS SANTOS
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nathalie POULAIN excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Laurent LARREGAIN, excusé, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

Absent : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
091-249100595-20260921-DCC2026_097

Le Conseil Communautaire est informé que le règlement de fonctionnement commun aux crèches de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, adopté en 2022, doit être actualisé afin de tenir compte :

- des recommandations formulées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne à la suite du contrôle réalisé au sein de la crèche **Les P'tits Câlins** à Saint-Chéron ;
- des évolutions réglementaires intervenues depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, créant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;
- de la nécessité de préciser certaines modalités d'organisation et de fonctionnement afin de sécuriser les pratiques des établissements et l'application de la Prestation de Service Unique (PSU).

Les modifications apportées au règlement portent principalement sur les points suivants :

1. Actualisation des appellations des établissements

Les dénominations des établissements sont mises en conformité avec les catégories réglementaires des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant :

- Petite crèche familiale « **À Petits Pas** » ;
- Petite crèche collective « **Les Sucres d'Orge** » ;
- Grande crèche familiale organisée en accueil collectif et familial « **Les P'tits Câlins** ».

2. Prise en compte des évolutions réglementaires

Le règlement intègre désormais :

- les dispositions issues de la loi du 18 décembre 2023 créant le Service Public de la Petite Enfance ;
- la mission du Guichet Unique Petite Enfance, chargé d'informer, d'orienter et d'accompagner les familles dans la recherche de l'ensemble des modes d'accueil disponibles sur le territoire, publics comme privés.

3. Organisation des établissements

Le nombre de journées pédagogiques est porté de deux à trois par an maximum afin de permettre aux équipes de bénéficier de temps de formation, de réflexion collective et d'amélioration des pratiques professionnelles.

4. Mise en conformité avec les recommandations de la CAF

Le règlement précise notamment :

- les autorisations relatives à la consultation du service CDAP et à la participation à l'enquête FILOUÉ ;
- l'obligation pour les familles de déclarer tout changement de situation auprès de la CAF ;

5. Sécurisation du suivi des présences et de la facturation

Le règlement précise :

- les modalités d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ ;
- les procédures applicables en cas d'absence de pointage ;
- les modalités de suivi des fiches de présence en accueil familial ;
- les règles de facturation selon les heures contractualisées et les éventuels dépassements.

Une tolérance de quatre minutes est instaurée avant application de l'arrondi à la demi-heure suivante.

6. Cas particuliers

Le règlement intègre :

L'accueil d'urgence lorsque les ressources des familles sont inconnues :

- application du tarif plancher CNAF, conformément aux recommandations nationales et sécurisant la collectivité lors des contrôles ;

7. Préavis en cas de rupture anticipée du contrat d'accueil :

- Réduction du préavis à un mois afin d'apporter davantage de souplesse aux familles et de limiter les écarts entre les heures facturées et les heures réalisées.

Considérant ces nouveaux éléments, il est proposé de valider ce règlement.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire dont figure la Petite Enfance

VU la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 99

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article R.2324-18

VU les décrets n° 2021-1131 du 30 août 2021 et n°2022-1197 du 30 août 2022 relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi instituant le Service Public de la Petite Enfance ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les gestionnaires de mettre à jour le règlement de fonctionnement des crèches afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales ;

VU l'avis de la commission enfance /enfance petite enfance du 16 septembre 2026,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** le règlement de fonctionnement des crèches de la CCDH et ses 8 Annexes, tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi BOYER

Le 22 septembre 2026

Acte rendu exécutoire :

- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

23 SEP. 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_098

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du 21 septembre 2026

Date de la convocation :
15/09/2026

Délibération N° DCC2026-098

Conseillers en exercice : 32
Présents : 22
Conseillers représentés : 9
Votants : 31

Objet : ENFANCE : Evolution des séjours camping en séjours vacances

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Estelle ROLET-PARANT, Christine DOS SANTOS, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :
- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre MOULIN
- Christophe MAZOUÉ, excusé, a donné pouvoir à Aurélie MARCHAND
- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Christine DOS SANTOS
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nathalie POULAIN excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Laurent LARREGAIN, excusé, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

Absent : Mohamed MOURDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
033_DE-033-243100595-20260921-DCC2026_098

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'il a instauré en 2025 une nouvelle offre au sein des Accueils de Loisirs, sous la forme de « séjours camping ».

Cette offre évolue désormais vers des « séjours vacances », en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), et fait l'objet d'une déclaration TAM (Téléprocédure d'Accueil de Mineurs).

Il s'agit de courts séjours d'une durée de cinq jours, comprenant quatre nuitées, organisés en dehors des locaux habituels des accueils de loisirs, sur le territoire de la Communauté de communes ou à l'extérieur de celui-ci.

Ces séjours offrent aux enfants la possibilité de vivre une expérience collective différente, tout au long de l'année et pendant les périodes de vacances scolaires, en dehors de leur cadre de vie habituel, tout en bénéficiant d'un encadrement assuré par les animateurs de la CCDH, dans un format assimilable à une mini-colonie de vacances.

Ces séjours se caractérisent par :

- un hébergement déclaré, adapté et confortable pour les enfants ;
- une restauration complète comprenant deux repas par jour (déjeuner et dîner), assurée par un service déclaré ;
- des activités diversifiées, inscrites dans un projet pédagogique spécifique et encadrées par une équipe dédiée.

Cette évolution de l'offre n'entraîne aucune modification de la tarification fixée par la précédente délibération.

Tarification des séjours camping (4 nuits)				
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +
Tarif plancher	45 €			
Taux d'effort	0,35 %	0,33 %	0,31 %	0,29 %
Tarif plafond	215 €			

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF6DRCL/240 du 3 mai 2017 fixant les statuts à jour de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la délibération n°2010-044 du 18 novembre 2010 fixant les tarifs des prestations proposées par les accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la délibération n°2014-043 du 24 juin 2014 modifiant les tarifs des prestations proposées par les accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la délibération n°2018-036 du 28 juin 2018, n° 2018-062 du 26 septembre 2018 et n° 201-043 du 20 juin 2019 modifiant les tarifs des accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la délibération n° DCC 2025-015 du 7 avril 2025 créant des séjours camping et en fixant les tarifs

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-249100595-20260921-DCC2026_098

CONSIDÉRANT qu'il convient, de faire évoluer cette nouvelle activité et d'en fixer sa tarification.

VU l'avis du Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de créer une activité « séjours vacances » au sein des prestations Accueil de Loisirs, en substitution des « séjours campings » créés par la délibération DCC 2025-015 du 7 avril 2025.

- ✓ **FIXE** ainsi qu'il suit, à compter du 1er octobre 2026, la grille tarifaire de cette nouvelle prestation :

Tarification des séjours campings (4 nuits)				
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +
Tarif plancher	45 €			
Taux d'effort	0,35 %	0,33 %	0,31 %	0,29 %
Tarif plafond	215 €			

- ✓ **INDIQUE** que les dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-043 du 20 juin 2019 relative aux prestations du secteur Enfance (modalités de calcul) s'appliquent à cette prestation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi BOYER

Le 22 septembre 2026

Acte rendu exécutoire :
- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :** 23 SEP. 2026